



Le Journal de l'AST

N°Mai 2019

▲ la une : Jacques*, cadre, 52 ans, père de famille et aidant familial de ses parents

La Situation

Le Contexte : Jacques* est en couple et a des enfants. Fils unique, il s'occupe tous les jours de ses parents âgés de 74 ans et 79 ans qui souhaitent rester dans leur logement malgré leurs problèmes de santé et leur difficulté de mobilité (sa mère ayant un handicap).

La problématique :

Jacques* se rend chez ses parents âgés tous les matins et tous les midis pour les aider à préparer les repas. Il lui arrive d'arriver en retard au travail après la pause du midi ce qui génère quelques tensions avec ses collègues. Après son travail, il retourne chez ses parents pour les aider : courses, tâches ménagères, aide à la toilette (shampooing), etc... Le soir, après s'être occupé d'eux, il rentre tard à son domicile pour s'occuper de sa famille ce qui génère également des tensions dans son couple. Il n'a jamais fait appel à une assistante sociale et se rend à la permanence sociale organisée au sein de son entreprise pour avoir des renseignements sur les dispositifs existants, pour évoquer son épuisement et les retentissements sur le travail. En toute confidentialité, l'assistante sociale va le rencontrer et lui apporter de l'information.

L'accompagnement : Rapidement, un rendez-vous est proposé à Jacques*. L'AST constate qu'aucune aide n'a été sollicitée par les parents de Mr.

Afin de soulager Mr, l'AST lui propose de contacter les services départementaux pour une évaluation des besoins de ses parents. En fonction de leur degré de dépendance, ils pourront bénéficier d'heures d'intervention d'un service d'aide à domicile pour les aider au quotidien. Ces heures peuvent être plus ou moins prises en charge financièrement en fonction de leurs ressources.

Face à la perte de mobilité de ses parents, l'AST informe Mr qu'ils pourraient bénéficier d'une Carte Mobilité Inclusion pour bénéficier des places de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite. Il leur est également possible de faire des travaux d'aménagement dans leur logement afin de l'adapter à leurs besoins, certains travaux ouvrant droit à un crédit d'impôt. De plus, pour sa mère ayant eu un handicap avant ses 60 ans, l'AST indique à Mr qu'elle peut demander la Prestation Compensatoire du Handicap jusqu'à ses 75 ans pour aider le couple à aménager leur logement.

L'AST informe Monsieur des autres solutions (cf encarts) et aborde avec lui l'entrée en établissement, en dernier recours.

Conclusion : L'accompagnement de ce salarié n'a nécessité qu'un seul rendez-vous et quelques échanges par mail. Mr a pu mettre en place une nouvelle organisation, plus compatible avec l'exercice de ses missions et sa vie de famille, en évitant de trop s'épuiser.

* Les prénoms ont été modifiés.

Je suis aidant familial lorsque...

... Je viens en aide, de manière non professionnelle, à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de mon entourage, pour les activités de la vie quotidienne.

Il peut, par exemple, s'agir d'un parent âgé ou d'un enfant handicapé.

Lexique

AST : Assistante Sociale du Travail
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
CESU : Chèque Emploi Service Universel
PCH : Prestation de Compensation du Handicap

L'équipe des Assistantes
Sociales du travail



Les principaux droits des aidants :

- **Congé proche aidant :** permet aux salariés de cesser temporairement leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.
- **Dans le cadre de l'APA,** l'aidant familial peut bénéficier d'un **droit au répit** : possibilité de financer des accueils de jours, un accompagnement à domicile, un séjour de vacances pour la personne à aider, un hébergement temporaire pour celle-ci, de bénéficier d'une aide de l'APA lorsque l'aidant est salarié de son parent par CESU
- **Dans le cadre de la PCH,** l'aidant peut percevoir un **dédommagement**, si la personne aidée a besoin d'une aide totale aux gestes du quotidien et une présence quasi constante.
- **Validation de trimestres de cotisations vieillesse** complétant la durée d'assurance et pouvant permettre d'éviter une éventuelle décote sur la retraite de l'aidant familial. L'affiliation à l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF) est gratuite.
- Possibilité d'échange avec des **groupes d'entraide et de parole** organisés par les mairies, la CARSAT ou les organismes de retraite du parent concerné.
- **Don de jours de congés ou récupération en temps de travail** de la part des collègues de travail lors d'une situation exceptionnelle.
- **Congé de solidarité familiale** pour accompagner un proche en fin de vie
- **En cas d'hospitalisation de l'aidant :** la loi prévoit la mise en place d'un dispositif d'urgence afin de prendre en charge temporairement la personne aidée au-delà des montants et des plafonds des plans d'aide.

>> <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/aider-un-proche/trouver-du-soutien>

>> Votre assistante sociale reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

✉ assistantesociale-contact@castie.fr

☎ 06.49.70.27.99 – 09.72.60.76.91